

N°: GU 1373 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

10 MAI 2021

HOMOLOGATION N° F10-9-002

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabu II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/03/2021.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «PROUCE 5 SG » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PROUCE 5 SG
Matière(s) active(s) :	Emamectin benzoate (5%)
Formulation :	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F10-9-002
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	NANJING AGROCHEMICAL CO.; LTD

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s) :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Inter Appl	DAR (j)	Mode Traitement
Fraisier	Noctuelles	250 g/ha	3	10-14	3	Parties aériennes
Luzerne	Noctuelles	250 g/ha	1	10-14	7	Parties aériennes
Menthe	Noctuelles	250 g/ha	1	10-14	3	Parties aériennes
Tomate	Mineuse (<i>Tuta absoluta</i>)	250 g/ha	3	10-14	7	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	250 g/ha	3	10-14	7	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 25/03/2031. ✨📄



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/C

❖ Classification du produit :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit « **PROUCE 5 SG** » doit être renfermée dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux

Pictogrammes de danger

Mentions de dangers



H302 Nocif en cas d'ingestion

H313 Peut être nocif par contact cutané

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H333 Peut être nocif par inhalation

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mode d'action du produit

- « **Groupe 6** » selon l'IRAC : Activateur du canal chlorure.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classées en « **Groupe 6** » sur la même culture durant la même saison.

❖ Précautions à prendre :

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conservé uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières et les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/consulter un médecin
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P233	Stocké dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405	Garder sous clef



EN 32*/HP-HM/12/C